

■ ANNÉE 2026

BULLETIN D'ADHÉSION

Bulletin à retourner au : Gérontopôle AURA, Hôpital Bellevue - 25 Boulevard Pasteur - 42100
Saint-Etienne

Conformément à nos statuts, les adhésions seront effectives après l'approbation de la demande par le conseil d'administration.

SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE

Nom et Prénom

Adresse

CP / Ville

Téléphone

E-mail

SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE MORALE

Raison Sociale

Adresse

CP / Ville

Téléphone

SIRET

Site web

Adresse de facturation (si différente)

E-mail du service comptabilité

IDENTITÉ DU DE/LA REPRÉSENTANT(E) LÉGAL(E)

Nom / Prénom

Fonction

Téléphone

E-mail

Nom / Prénom assistant(e)

Tél. / E-mail assistant(e)

IDENTITÉ DE LA PERSONNE EN CONTACT AVEC LE GÉRONTOPÔLE AURA (si différent(e))

Nom / Prénom

Fonction

Téléphone

E-mail

Les données personnelles recueillies via ce bulletin d'adhésion font l'objet, par le Gérontopôle AURA, d'un traitement informatisé destiné à la gestion de données et sont conservées 3 ans après le terme de votre inscription. Ces données sont intégrées dans les fichiers du Gérontopôle AURA. Le Gérontopôle AURA est également susceptible de vous inviter à ses évènements et de vous partager de l'information. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Par le remplissage de ce bulletin vous autorisez le Gérontopôle AURA à utiliser votre image.

Je, soussigné(e) _____
souhaite devenir adhérent du Gérontopôle AURA.

Fait à _____ Le _____

Signature :

Votre adhésion sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction par année civile.
Pour mettre fin à cette adhésion, vous pouvez nous le faire savoir à l'adresse mail suivante :
contact@gerontopole-aura.fr

Cette adhésion donne à l'adhérent la qualité de membre actif de l'association. Il ouvre le droit
à la participation au vote lors des prises de décision et à la possibilité de candidater au
bureau ou au conseil d'administration.

Mon adhésion au Gérontopôle AURA sera effective à réception du règlement et après
validation du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901, "tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante." Si vous souhaitez désadhérer, veuillez-nous en informer par courrier avant le 31 décembre 2026 pour l'année suivante 2027.

- COLLÈGES - Cochez ci-dessous

COLLÈGE 1 - Acteurs de la prise en charge des ainés

Établissement public ou privé de santé et leur groupement, établissements sociaux et médico-sociaux quel qu'en soit le statut, structure libérale d'exercice regroupé (CPTS, MSP, URPS, etc.), structure locale de coordination des parcours, associations.

- 100 salariés ou moins **500€**
- Entre 101 et 500 salariés **1000€**
- Entre 501 et 1000 salariés **1500€**
- Plus de 1000 salariés **2000€**

COLLÈGE 4 - Organismes de sécurité sociale obligatoires et complémentaires

Organismes de sécurité sociale obligatoires (CNAM, CNAF, CNAV, RSI, MSA, CPS) et Organismes de sécurité sociale complémentaires (Mutuelles de santé : Assurances à but non lucratif qui proposent des garanties complémentaires pour les frais de santé, Institutions de prévoyance, sociétés d'assurance santé, caisses de retraite complémentaire, caisses de retraite des professions libérales).

- 2000€**

COLLÈGE 5 - Entreprises et acteurs du développement économique (+ associations)

- 10 salariés ou moins **500€**
- Entre 11 et 100 salariés **1000€**
- Entre 101 et 500 salariés **1500€**
- Plus de 500 salariés **2000€**

COLLÈGE 6 - Représentants des usagers

- Usager **10€**
- Enseignant chercheur **50€**
- Étudiant **10€**
- Professionnel de santé **10€**
- Association :
 - 10 salariés ou moins **100€**
 - Entre 11 et 100 salariés **200€**
 - Au-delà de 100 salariés **500€**

COLLÈGE 2 - Enseignement supérieur et recherche

- Université **2000€**
- Organisme de recherche **1000€**
- Organisme de formation **500€**
- École **500€**

COLLÈGE 3 - Collectivités territoriales et structures qui en sont issues

- Métropole **(selon convention)**
- Département **(selon convention)**
- Région **(selon convention)**
- CCAS* **500€**
- UDCCAS **500€**
- Ville :
 - Moins de 10 000 habitants **500€**
 - Entre 10 001 et 50 000 habitants **1000€**
 - Entre 50 001 et 100 000 habitants **1500€**
 - Plus de 100 001 habitants **2000€**

*Si votre ville est adhérente, le CCAS est adhérent de fait.